

Séance de l'assemblée délibérante du 28 novembre 2018

Délibération n°42/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi 21 novembre deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 28 novembre deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

DEMERE Jean-François
PETEL Gilles
BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte
BRUHAT Pascal

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BLANCHET Roland
DELETANG Claude
GUILLAUME Gérard

Suppléants présents :

DUPECHER Pierre
BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

GUILLAUME Gérard
LANGUILLE Fabienne
GUELON René
HENRION Colette
ARDOUREL Sylvie

FEDERSPIEL Hélène
AUBIER Claude
DUMAS Olivier

Représentation : Départ de Gilles PETEL à 19h, représenté par son suppléant Pierre DUPECHER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8	1		3	8	8	0	0

**Objet : Dépôt d'un dossier LEADER pour l'étude d'une ferme maraîchère
à vocation expérimentale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°41/2018 du 28 novembre 2018 créant un emploi non permanent pour le recrutement d'un chargé de projet agricole dont la mission serait de réaliser l'étude de faisabilité de la ferme maraîchère à vocation expérimentale ;

Le Président explique que dans le cadre du projet de l'Ecopôle du Val d'Allier, il est proposé de créer une ferme maraîchère à vocation expérimentale. Afin de réaliser l'étude de faisabilité de cette ferme, le SEAT a décidé (délibération n°41/2018 du 28 novembre 2018) de créer un poste non permanent et de recruter un chargé de projet agricole pour une durée de 6 mois. Cette étude de faisabilité devrait notamment permettre de définir le positionnement de l'exploitation, son fonctionnement, le modèle économique et de gouvernance le plus approprié (statut, système de gestion) et les investissements nécessaires à son bon fonctionnement. Cette étude devrait également permettre de définir le statut de l'exploitant de la ferme, qui pourrait être la personne recrutée pour réaliser l'étude de faisabilité. Afin d'aider la personne recrutée dans ses missions, le Président propose de réserver une enveloppe de 6 000 € afin de faire appel à un prestataire extérieur sur des questions techniques ou juridiques. L'achat d'un ordinateur est également indispensable et des frais de déplacement pour un montant de 2000€ permettront à la personne recrutée de visiter des sites similaires et de réaliser un benchmark de terrain.

Le Président précise que cette action s'inscrit parfaitement dans l'objectif du Projet Alimentaire Territorial (PAT) piloté par le Grand Clermont et le Parc Livradois-Forez pour améliorer l'autosuffisance alimentaire.

Considérant les dispositions financières du Programme LEADER 2014-2020 « Val d'Allier du Grand Clermont », et la possibilité de prise en charge à 80% par le LEADER de dépenses liées à l'étude de faisabilité pour la création de cette ferme maraîchère, le Président propose de déposer une demande d'aide auprès du Grand Clermont respectant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Dépenses matérielles	600,00 €	LEADER (80%)	22 880,00 €
<i>Environnement du poste (achat d'un ordinateur)</i>	600,00 €	Autofinancement (20%)	5 720,00 €
Dépenses immatérielles	28 000,00 €		
<i>Etudes complémentaires</i>	6 000 €		
<i>Salaire chargé de projet agricole</i>	20 000,00 €		
<i>Frais de déplacement, de repas et d'hébergement</i>	2 000,00 €		
Coût global de l'opération	28 600,00		28 600,00

Le Président explique que le SEAT devra prendre en charge, par un autofinancement, tous les surcoûts éventuels non prévus dans le plan de financement ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **De demander** une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du programme Leader pour le financement « *D'une étude de faisabilité pour la création d'une ferme maraîchère à vocation expérimentale* » dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents liés à la présente décision,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce programme,
- **D'autoriser** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE



